

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS,
PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES
et SAINS-LES-MARQUION
Procès-verbal de la réunion
du 15 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février à quatorze heures, s'est réunie à la salle des fêtes de QUEANT, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES et SAINS-LES-MARQUION et constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents, absents ou excusés :

Nom Prénom	Fonction	Qualité	Présent	Absent/ excusé	Voix délibérative
Présidents					
Pierre NICOLLE	Président de la CIAF	Titulaire	X		X
Michel LION	Président suppléant	Titulaire		X	
Maires ou leur représentant					
BRIDELLE Jean-Michel	Mairie de GRAINCOURT- LES-HAVRINCOURT Conseiller Municipal	Titulaire	X		X
ROUSSEAU Michel	Maire de INCHY-EN- ARTOIS	Titulaire	X		X
TOURNEL Isabelle	Maire de PRONVILLE	Titulaire	X		X
DARTUS Jérôme	Maire de QUEANT	Titulaire		X	
PLATAUX Damien	Mairie de MOEUVRES Conseiller Municipal	Titulaire	X		X
COUVREUR Philippe	Mairie de BOURSIES Conseiller Municipal	Titulaire		X	
De SAINT-AUBERT Guy	Maire de SAINS-LES- MARQUION	Titulaire	X		X

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux					
DUMONT Stéphane	Propriétaire - GRAINCOURT-LES- HAVRINCOURT	Titulaire		X	
SAMIER Jérôme	Propriétaire - GRAINCOURT-LES- HAVRINCOURT	Titulaire	X		X
DUBOIS Michel	Propriétaire - GRAINCOURT-LES- HAVRINCOURT	Suppléant	X		X
DAGNEAUX Marc	Propriétaire - INCHY-EN-ARTOIS	Titulaire	X		X
ROUSSEAU Éric	Propriétaire - INCHY-EN-ARTOIS	Titulaire	X		X
BOISLEUX Jacques	Propriétaire - INCHY-EN-ARTOIS	Titulaire		X	
MANSART David	Propriétaire - PRONVILLE	Titulaire	X		X
BUCAMP Hervé	Propriétaire - PRONVILLE	Titulaire		X	
CATHELAIN Romain	Propriétaire - PRONVILLE	Suppléant		X	
GOUBET Bertrand	Propriétaire - QUEANT	Titulaire	X		X
LUCAS Xavier	Propriétaire - QUEANT	Titulaire		X	
CAPELLE René	Propriétaire - QUEANT	Suppléant		X	
PLATAUX Régis	Propriétaire - MOEUVRES	Titulaire		X	
FOULON Jean-Noël	Propriétaire - MOEUVRES	Titulaire		X	
DUBUS Jean-Marie	Propriétaire - MOEUVRES	Suppléant		X	
DAUCHEZ Denis	Propriétaire - BOURSIES	Titulaire		X	
DEBAENE Gérard	Propriétaire - BOURSIES	Titulaire		X	
GORGUET Jean-Marc	Propriétaire - BOURSIES	Suppléant		X	
DUBOIS Jean-Michel	Propriétaire – SAINS-LES-MARQUION	Titulaire		X	
DUBOIS Guy	Propriétaire – SAINS-LES-MARQUION	Titulaire		X	
LAMAND Thérèse	Propriétaire – SAINS-LES-MARQUION	Suppléante		X	
Exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture					
SENECHAL Bruno	Exploitant - GRAINCOURT- LES-HAVRINCOURT	Titulaire	X		X
DESCHAMPS Stéphane	Exploitant - GRAINCOURT- LES-HAVRINCOURT	Titulaire	X		X
CARON Hubert	Exploitant - GRAINCOURT- LES-HAVRINCOURT	Suppléant		X	

CROIN Benoit	Exploitant - INCHY-EN-ARTOIS	Titulaire	X		X
HURET Thierry	Exploitant - INCHY-EN-ARTOIS	Titulaire	X		X
DETREZ Hervé	Exploitant - INCHY-EN-ARTOIS	Suppléant	X		
JESUS Dominique	Exploitant - PRONVILLE	Titulaire		X	
FICHEUX Christophe	Exploitant - PRONVILLE	Titulaire		X	
JESSU François	Exploitant - PRONVILLE	Suppléant		X	
BENOIT Olivier	Exploitant - QUEANT	Titulaire	X		X
GOUBET Didier	Exploitant - QUEANT	Titulaire	X		X
TRANNIN Stéphane	Exploitant - QUEANT	Suppléant		X	
CORBIER Olivier	Exploitant - MOEUVRES	Titulaire	X		X
LAUDE Philippe	Exploitant - MOEUVRES	Titulaire		X	
FOULON Annick	Exploitant - MOEUVRES	Suppléante		X	
RINGEVAL Vincent	Exploitant - BOURSIES	Titulaire		X	
CAUDRILLIER Eric	Exploitant - BOURSIES	Titulaire		X	
DOLEZ Jean-Marc	Exploitant - BOURSIES	Suppléant		X	
BRUTIN François-Marie	Exploitant - SAINS-LES-MARQUION	Titulaire	X		X
COLAR Adrien	Exploitant - SAINS-LES-MARQUION	Titulaire	X		X
DELIGNY Géry	Exploitant - SAINS-LES-MARQUION	Suppléant		X	
Représentants des Présidents des Conseils départementaux du Pas-de-Calais et du Nord					
SIEGLER Nicolas	Conseiller départemental du Nord	Titulaire		X	
LABADENS Sylvie	Conseillère départemental du Nord	Suppléante		X	
COTTEL Jean-Jacques	Conseiller départemental du Pas-de-Calais	Titulaire	X		X
THIEBAUT Véronique	Conseillère départementale du Pas-de-Calais	Suppléante		X	
Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature et des Paysages					
MONTAY Dominique	Chambre agriculture Nord Pas-de-Calais	Titulaire	X		X
CHEVALIER Jean	Chambre agriculture Nord Pas-de-Calais	Suppléant		X	
LESAGE Pierre-Marie	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	Titulaire		X	
SCHRAEN Willy	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	Suppléant		X	

MEUNIER Michèle	Nord Nature	Titulaire		X	
CATHELAIN Jean-Paul	Nord Nature	Suppléant		X	
Délégué du Directeur départemental des Services fiscaux du Pas-de-Calais					
URBANIAK Francis	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre d'Arras St Pol	Titulaire	X		X
Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération					
TRANAIN Annick	DDTM du Pas-de-Calais	Consultatif	X		
Le représentant du maître de l'ouvrage					
VELCHE Jean-Pierre	Société du Canal Seine Nord Europe	Consultatif		X	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais					
LECUBIN Jean-Paul	Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement	Titulaire	X		
THIEBAUT Fabrice	Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement	Titulaire	X		
CANDELIER Clémentine	Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement	Suppléante		X	
BONNET-LANGAGNE Florent	Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement	Suppléant	X		

Assistent également à titre de consultant technique de la commission :

- M. Michaël MARSILLE, M. Thierry TACCARD et M. Sébastien CROS, géomètres du Cabinet GEOFIT Expert en charge de la réalisation de l'Aménagement Foncier en qualité de géomètre expert agréé.
- M. Yannick DIRRYCKS, en qualité de Chef de Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.

Le Président ouvre la séance et demande aux membres de la commission s'ils autorisent la présence de Monsieur Dominique GUIDEZ, personne non membre de la commission.
Après accord de l'ensemble des membres, il précise que ce dernier ne pourra intervenir ni délibérer.

Le Président rappelle que la séance du 21 décembre 2021 a dû être ajournée en raison de la perte du quorum au cours de celle-ci. Une deuxième séance est nécessaire pour valider les réclamations restantes.

Conformément à l'article R 121-4 du Code rural et de la pêche Maritime :

« Elle se réunit sur convocation de son président aux jour, heure et lieu qu'il fixe.

Elle ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres dont le président ou le président suppléant sont présents.

Sur seconde convocation, elle peut siéger quel que soit le nombre des membres présents. »

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

La fonction de secrétaire est donnée à Monsieur Jean-Paul LECUBIN du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

ORDRE DU JOUR

1. BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES TERRES

Monsieur Jean-Paul LECUBIN, du Conseil départemental du Pas-de-Calais rappelle, pour les membres absents lors de la précédente réunion, que la CIAF réunie le 17 mars 2021, a adopté à l'unanimité les modalités du classement des terres et a décidé de le soumettre à une consultation.

Cette consultation a duré 1 mois, du 10 mai au 11 juin 2021 inclus. Les permanences ont été tenues à la salle des fêtes de la Commune de QUEANT par le géomètre, les agents du Département ainsi que le commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête était affiché dans les mairies concernées et a été notifié à tous les propriétaires.

Le dossier de consultation, consultable lors des permanences ou sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, comprenait un mémoire explicatif du classement, les plans de classement, un état des sections et un état des propriétés.

Un registre des réclamations destiné à recevoir les observations des propriétaires et des tiers a également été mis à disposition en salle des fêtes de QUEANT. Le dépôt des réclamations était possible lors des permanences, ou par mail à l'adresse : amenagement.foncier.queant@pasdecalais.fr ou par courrier envoyé en mairie jusqu'au 19 juin 2021.

Le Président rappelle le résultat de cette consultation :

54 réclamations ont été déposées dont 3 contributions par mail. Ces réclamations concernaient des :

- Demandes de modification du classement
- Demandes d'exclusion ou d'inclusion au périmètre AF
- Demandes de rester en place
- Demandes de regroupement
- Souhaits de placement

A l'issue de la consultation, le Président de la CIAF a rédigé son rapport et a conclu en demandant à la CIAF d'examiner avec attention l'ensemble des observations formulées et en émettant un avis favorable à la poursuite des opérations.

Monsieur LECUBIN indique que la commission a pu valablement statuer en séance du 21 décembre 2021 sur un certain nombre de réclamations, notamment toutes celles relatives au classement proprement dit, et que seules les réclamations restantes sont examinées ce jour.

2. EXAMEN DES RECLAMATIONS

Les réclamations ont été examinées par la sous-commission le 21 octobre 2021 afin d'émettre des propositions qui sont soumises à la CIAF ; une demi-journée a été également organisée sur le terrain pour affiner ou compléter certains secteurs en vue de pouvoir donner à la commission les éléments nécessaires à l'examen des réclamations.

L'examen des observations restantes est réalisé par nature:

- réclamations sur le périmètre
- réclamations diverses (placement)

2.1. Réclamations sur le périmètre

Le Code Rural et de la Pêche Maritime permet de modifier le périmètre de l'aménagement foncier durant toute la procédure. Si les modifications représentent moins de 5% du périmètre initialement fixé, elles sont décidées par le Conseil départemental après proposition et avis de la CIAF.

La commission, après avoir examiné les observations portant les numéros 44, 53 et en avoir délibéré :

- Demande l'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier des parcelles suivantes :
 - Parcelles ZC n°51 à 61 sur la commune de BUISSY avec classement en T3 et T4, alternant du Sud vers le Nord les zones d'égales valeurs de T3 et de T4 ; ces parcelles ont une vocation agricole.
 - Parcelle ZE n°205 sur la commune de INCHY-EN-ARTOIS avec classement en T2, dans la continuité de la zone de T2 de la parcelle attenante ; cette parcelle fait partie d'un bloc d'exploitation plus important repris dans le périmètre.
- Demande d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles suivantes :
 - Parcelle ZW n°82 sur la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, qui n'a plus de vocation agricole puisqu'elle fait l'objet d'un projet de détachement de terrains à bâtir pour lequel le bornage a d'ailleurs déjà été réalisé. Le propriétaire est invité à transmettre au cabinet GEOFIT Expert le plan de bornage correspondant ;
 - Parcelle ZI n°34 sur la commune de BOURSIES, puisqu'un poste de livraison électrique est implanté sur ladite parcelle et que cette dernière a déjà fait l'objet d'une demande d'exclusion lors de l'enquête sur le périmètre, à laquelle la commission avait d'ailleurs émis un avis favorable lors de réunion du 04 juin 2018.

La commission informera les propriétaires concernés et propose au Département de bien vouloir modifier le périmètre en conséquence.

2.2. Réclamations concernant le placement

Pour les réclamations concernant des souhaits de rester en place ou des souhaits de placement, la commission prend note de ces demandes qui seront étudiées au moment de l'avant-projet par le géomètre.

Les réclamations correspondantes portent les numéros 4, 5, 38, 43, 45.

La réclamation n° 56 relève plutôt de la demande d'informations sur la méthodologie du classement ; la commission propose d'apporter une réponse technique sur ce sujet avec l'appui du géomètre.

Quant à la réclamation n° 57, le requérant fait part d'un avis personnel et général sur le projet de canal pour lequel la commission ne peut qu'en prendre note ; cette réclamation n'attire aucunement à la consultation sur le classement.

Le registre des réclamations et les plans associés seront déposés en Mairie d'INCHY-EN-ARTOIS, siège de la commission, à partir du 04 avril 2022 et pendant une durée d'un (1) mois aux heures d'ouverture de la mairie et consultables sur le site internet du Conseil départemental via l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Les décisions de la commission seront également notifiées à l'ensemble des réclamants.

3. AJUSTEMENTS DES PERIMETRES ENTRE LES LOTS 1 et 2, 2 et 3

Après analyse des plans de classement des différents périmètres d'aménagement fonciers des lots 1, 2 et 3, la nécessité d'un certain nombre d'ajustements entre ces périmètres a été mise en évidence. Ces ajustements sont portés à la connaissance de la commission.

3.1. Ajustements des périmètres entre les lots 1 et 2

La commission, après avoir examiné ces ajustements et en avoir délibéré :

- Demande d'exclure du périmètre d'aménagement foncier en vue de son intégration dans le périmètre du lot 1 :
 - La partie « amont » du Chemin d'exploitation ZB n°24 sur la commune de BUISSY contigüe aux parcelles ZB n°12 à 23 ;
- Confirme l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier en vue de leur intégration dans le périmètre du lot 1 :
 - Du Chemin d'exploitation ZC n°23 sur la commune de BUISSY ;
 - Du Chemin d'exploitation en section ZK non numéroté, dit « Chemin de la Voie des Cauconniers » sur la commune de MOEUVRES et du chemin d'exploitation ZK n°96 sur la commune de SAINS-LES-MARQUION ;

3.2. Ajustements des périmètres entre les lots 2 et 3

La commission, après avoir examiné ces ajustements et en avoir délibéré :

- Demande l'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier :
 - De la parcelle ZO n°11 sur la commune de DOIGNIES avec classement en T1, dans la continuité de la zone de T1 des parcelles attenantes étant précisé que cette parcelle a fait l'objet d'une réclamation dans le cadre de l'enquête sur le périmètre à la suite de laquelle la commission avait émis un avis favorable lors de la séance du 04 juin 2018 pour l'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier.
 - De la partie du Chemin d'exploitation ZE n°43 dit « Voie des Huguenots » sur la commune de LAGNICOURT-MARCEL, contigüe aux parcelles ZE n° 44 et 66 ;
 - De la partie du Chemin d'exploitation sur la commune de QUEANT contigüe aux parcelles ZL n°23 et 24 ;
 - De l'extrémité du Chemin rural dit « des Fossés Marlin d'Avesnes » sur la commune de PRONVILLE dans sa partie contigüe à la parcelle ZC n°52, l'ensemble de ce chemin étant ainsi repris dans le périmètre ;
 - Du chemin d'exploitation ZP n°17 sur la commune de DOIGNIES dans sa partie contigüe aux parcelles ZP n°39, 7, 8, 12 et 13 ;
- Confirme l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier en vue de leur intégration dans le périmètre du lot 3 :
 - De la partie du Chemin d'exploitation ZE n°24 sur la commune de LAGNICOURT-MARCEL contigüe aux parcelles ZE n°37 à 42 ;
 - De la Voie communale de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI à PRONVILLE, dans sa partie contigüe à la parcelle ZB n°54 sur BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et à la parcelle ZC n°76 sur PRONVILLE ;

Le Président du Conseil départemental fixera par arrêté le périmètre nouvellement modifié conformément aux propositions de la CIAF.

L'arrêté modificatif et la nouvelle carte du périmètre seront affichés dans chacune des communes concernées conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

4. PROCEDURE D'ECHANGES ENTRE LOTS

Les échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier concernent uniquement les échanges entre propriétaires, et non entre exploitants. Cela nécessite donc pour les exploitants d'avoir l'accord écrit de leurs propriétaires.

L'échange entre lots présente un double intérêt. D'une part, il peut permettre d'harmoniser les différents taux de prélèvement entre les lots des aménagements fonciers liés au projet du canal, et d'autre part, il améliore les conditions d'exploitation, en termes de regroupement et d'éloignement.

Les potentiels échangistes sont appelés à se manifester auprès des différents géomètres concernés.

Les échanges devront être connus avant le 1^{er} juillet 2022, afin de pouvoir être intégrés lors de l'élaboration de l'avant-projet.

Les échanges se font à l'amiable surface pour surface et ne tiennent pas compte des différences des classements des terres effectués distinctement au sein des lots des aménagements fonciers liés au projet du canal.

La Société du Canal Seine Nord Europe et/ou le Département pourraient financer les échanges, sous réserve de présenter un intérêt pour l'aménagement foncier.

Pour les réclamations portant sur des demandes de changements de lots, la commission informe qu'il est nécessaire de procéder à un échange de propriété avec un propriétaire du lot visé, puis de transmettre un acte notarié aux géomètres concernés avant le 1^{er} juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
M. Pierre NICOLLE



Le secrétaire
M. Jean-Paul LECUBIN

